



UNE RÉALISATION :

- Urssaf
- Agirc
- Arrco
- Cnav-TDS
- Pôle emploi
- Assurance maladie
- MSA
- RSI
- Congés Intempéries BTP
- CCVRP
- Congés spectacles
- FFSA
- FNMF
- CTIP

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- CFDT
- CGPME
- CGT
- CGT-FO
- Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables
- FNSEA
- Medef
- Syntec informatique
- UPA

Et le soutien des ministères en charge
de la Sécurité sociale et des PME

Inscrivez-vous dès maintenant !



NET-ENTREPRISES.FR
La solution globale pour vos déclarations sociales



HARRISON • WOLF © D. & L. Jacobs/Gettyimages - Décembre 2009.



net-entreprises.fr
c'est nettement plus simple
et vous,
vous allez nettement plus vite.



NET-ENTREPRISES.FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV/TDS - PÔLE EMPLOI
CNAMTS - RSI - MSA - UNEDIC - CI-BTP - CCVRP - CS
CTIP - FFSA - FNMF - MEMBRES ASSOCIÉS : CFDT - CGPME - CGT
CGT-FO - CSELEC - FNSEA - MEDEF - SYNTEC INFORMATIQUE - UPA

nettement plus efficace



nettement plus complet



nettement plus pratique



Un point d'entrée unique pour vos déclarations sociales

Le site net-entreprises.fr a été mis en place par les organismes de protection sociale eux-mêmes pour simplifier la tâche des entreprises et de leurs mandataires.

Un service 100 % gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

Il n'y a aucun abonnement nécessaire ni frais supplémentaire pour accéder aux différents services : informations pratiques, authentification, transmission des déclarations, ordres de téléversement.

Des informations entièrement sécurisées

Vos données sont protégées, l'accès à vos déclarations est limité aux personnes habilitées. Les échanges de données sont sécurisés. Au terme de chaque déclaration, vous disposez d'un accusé de réception immédiat ou d'un certificat libératoire tous deux officiels et imprimables.

La possibilité de payer en ligne

Le téléversement vous permet de vous acquitter de certaines cotisations juste à temps, ni trop tôt ni trop tard, de manière simple, souple et sécurisée.

Des aides en ligne

Plusieurs aides sont disponibles pour vous guider et pour faciliter vos déclarations : des rubriques par service déclaratif, des démonstrateurs, une assistance technique.

Retrouvez dès aujourd'hui sur net-entreprises.fr



POUR LE RÉGIME GÉNÉRAL

- La **DUE** - Déclaration unique d'embauche.
- La **DUCS** - Déclaration unifiée de cotisations sociales : déclarations périodiques Urssaf, Pôle emploi, retraite complémentaire, prévoyance, Congés Intempéries BTP.
- L'**attestation de salaire** pour le versement des indemnités journalières.
- La **déclaration d'accident du travail**.
- La **DADS-U** - Déclaration automatisée des données sociales unifiée.
- La **C3S** - Contribution sociale de solidarité des sociétés et contribution additionnelle.
- L'**attestation d'assurance chômage**.
- **net-intempéries BTP** - Déclaration d'arrêt de travail et demande de remboursement intempéries.
- Les déclarations **congés spectacle**.
- Les déclarations **trimestrielles des employeurs de VRP multcartes**.

POUR LES INDÉPENDANTS

- La **DCR** - Déclaration commune des revenus.
- La déclaration de l'**auto-entrepreneur**.

POUR LE RÉGIME AGRICOLE

- La **DUE-MSA** - Déclaration unique d'embauche.
- Le **bordereau de versement mensuel**.
- La **déclaration de salaire**.
- La **modification de contrat** des salariés agricoles.
- L'**attestation de salaire et de reprise de travail**.
- La **DAT-MSA** - Déclaration d'accident du travail pour les salariés agricoles.
- Le **TESA** - Titre emploi simplifié agricole.

Qui peut s'inscrire ?

Toutes les personnes habilitées à effectuer des déclarations peuvent s'inscrire sur le site net-entreprises.fr : les entreprises, quelle que soit leur taille, mais aussi bien sûr les tiers déclarants, les experts-comptables et les organismes de gestion agréés.

Comment s'inscrire ?

Vérifiez au sein de votre entreprise - dans la mesure du possible - si vos collègues sont déjà inscrits, auquel cas ils ont la possibilité de vous habiliter.

Sinon, allez en page d'accueil dans la rubrique « Inscrivez-vous », saisissez vos données, puis laissez-vous guider et cochez les déclarations qui vous concernent.

Le responsable de votre établissement recevra sous 8 jours un courrier l'informant de votre démarche.

Vous pourrez alors effectuer vos déclarations en ligne au maximum sous huit jours.

Dès la deuxième utilisation, bien sûr, aucun délai n'est plus à prévoir.

Comment déclarer ?

Selon la déclaration, saisissez votre formulaire à l'écran ou envoyez directement le fichier issu de votre logiciel de paie.

La présence des données obligatoires et la cohérence des informations saisies sont contrôlées champ par champ. Ainsi, les erreurs et les oublis sont limités.

Un accusé de réception ou un certificat libératoire vous libère de vos obligations déclaratives.

Quel équipement ?

Il vous suffit de posséder un PC, une connexion et un navigateur internet.